



Délais mise à apied et sanction

Par **Roland62**, le **11/06/2009** à **17:07**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre RAAR de mise a pied conservatoire le jeudi 4 juin pour un entretien le jeudi 11 juin. Il me semble qu'il y a un défaut de procédure et que mon entretien aurait du avoir lieu au minimum le vendredi 12 juin. Quelle influence ce défaut peut il avoir sur le reste de la procédure ? (je me suis rendu a l'entretien a la date mentionnée sans en faire la remarque).

Lors de l'entretien, mon patron (directeur de plusieurs unités il passe une fois tous les 15 jours dans la société, nous faisons parti d'un groupe) m'explique que je suis responsable de la perte de 2 clients, suite à des problématiques de délais de livraison. Les clients n'étant plus satisfait du service. Il me reproche de ne pas l'avoir alerté des difficultés de production (je suis responsable de prod) et de ne pas avoir sous traité certaines commandes. Dans notre métier les délais de fabrication sont parfois inférieure a 5 jours ouvrables donc difficile de se retourner vers un autre site (le déplacement des pièces écourtant encore le délai), Dans d'autre cas les projets étant soumis au client pour accord sur la fabrication (industrie graphique) le temps de réponse du client peut varier d'un jour a 3 mois et donc rend délicat la décision de sous traiter 'pour rien'.